

Conditions générales de participation aux Universités des métiers du français – BELC

L'inscription aux Universités des métiers du français – BELC implique l'acceptation de la procédure d'inscription et des présentes conditions.

I. Inscription aux modules de formation

- inscription au(x) module(s) de votre choix dans la limite des places disponibles ;
- inscription effective sous condition de dossier de candidature complet (se reporter à la notice « Procédure d'inscription » concernant votre statut) ;
- validation de votre choix par le chef de projet, qui pourra, éventuellement, vous proposer un autre parcours de formation, plus adapté à vos besoins.

II. Déroulement de la formation

En assistant aux Universités des métiers du français – BELC, vous vous engagez à :

- assister aux conférences, tables rondes et présentations ;
- respecter les horaires de début et de fin de formation ;
- ne pas nuire au bon déroulement du stage ;
- respecter les règles de la vie en communauté.

III. Validation de la formation

Un certificat de stage, reconnu par le ministère des Affaires étrangères et européennes, vous sera remis sous les conditions suivantes :

- avoir suivi l'intégralité de chaque module ;
- avoir participé à trois modules et ateliers minimum, soit 4 h 30 de formation par jour (condition supplémentaire concernant l'Université d'été des métiers du français – BELC).

Si ces conditions ne sont pas remplies, une simple attestation de stage, reprenant l'intitulé de chaque module suivi et le nombre d'heures effectuées, vous sera fournie.

IV. Annulations, désistements

Pour les conditions d'annulation et de désistement, veuillez vous reporter à la notice « Procédure d'inscription » concernant votre statut.

V. Assurance, responsabilité

Vous êtes invité(e) à vérifier auprès de l'organisme d'assurance que votre contrat couvre bien les risques pouvant survenir en cours de formation.

VI. Hébergement et restauration

Vous vous engagez à respecter le règlement intérieur des lieux d'hébergement et de restauration.

En outre,

- le droit d'occupation des chambres est strictement personnel et individuel ;
- la clé de votre chambre ne peut être ni prêtée, ni dupliquée ; en cas de perte, un double vous sera facturé ;
- il est strictement interdit de fumer dans tout lieu public.